

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET D'ARRETE FIXANT LE NOMBRE MINIMUM ET LE NOMBRE MAXIMUM DE DAIMS SOUMIS A PLAN DE CHASSE POUVANT ÊTRE PRELEVES DURANT LA SAISON DE CHASSE 2022-2023 DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES

Depuis sa généralisation à l'échelle nationale en 1979, le plan de chasse est l'outil essentiel de la gestion des populations des grands cervidés. Il est arrêté annuellement par le préfet du département des Landes après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS). I

Le daim est une espèce non indigène dans le département et son implantation n'est pas souhaitable. Les spécimens qui peuvent y être observés sont des individus échappés d'élevage ou provenant de départements limitrophes.

Ce projet d'arrêté mis à la consultation fixe les fourchettes minimum et maximum du nombre d'animaux pouvant être prélevés dans le département.

La consultation est ouverte du 29 avril au 19 mai 2022 inclus (21 jours)

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'adresse suivante : ddtm-snf@landes.gouv.fr (moyen à utiliser de préférence)
- par courrier à l'adresse suivante :

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES LANDES
SERVICE NATURE ET FORÊT
BUREAU ENVIRONNEMENT CHASSE
351 BOULEVARD DE ST MÉDARD
BP 369 - 40012 MONT-DE-MARSAN**